

- ° les propriétaires, qui démontreraient le sérieux de leur participation en assumant une partie des coûts des travaux, devraient être tenus de verser une contribution limitée au minimum;
- ° il faudrait établir une politique d'avantages fiscaux, dont un crédit d'impôt à l'investissement pour les propriétaires s'engageant dans la mise en valeur de leurs boisés;
- ° on devrait prendre des dispositions visant à former et à offrir une main-d'oeuvre compétente destinée à mener à bien les travaux sylvicoles en forêt privée;
- ° il faudrait augmenter les fonds et la durée des ententes fédérales- provinciales destinées à encourager les activités d'aménagement forestier.

## **B. Les autochtones**

Trois groupes d'autochtones du Québec, soit les Cris de la baie James, le Conseil Attikamek-Montagnais et la Nation Huronne-Wendat et les Premières Nations du Québec ont présenté des mémoires au sujet des ressources halieutiques et forestières de leurs territoires.

Les Cris de la baie James forment une communauté ethnique et culturelle distincte occupant la partie nord du Québec entre le 49<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle. Leur population est d'environ 9 000 personnes et ils se regroupent en neuf collectivités principales: Mistassini, Waswanipi, Nemaska, Waskaganish, Eastmain, Nouveau-Comptoir, Fort-George, Rivière-Grande-Baleine et Chibougamau. Selon leurs représentants, la politique forestière du gouvernement du Québec, basée sur le noble principe du rendement soutenu, rendra difficile l'accès des Indiens à une exploitation forestière industrielle. En effet, les ressources forestières concernées feraient déjà l'objet d'une forte surallocation; de plus, il existerait un surplus dans la capacité des usines de transformation de la région. Donc, suivant le principe du rendement soutenu, il faudra réduire les niveaux de coupe, ce qui provoquera une concurrence acharnée entre les sociétés exploitantes.